

Commune de Thézy-Glimont

Département de la Somme



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ORIENTATIONS PARTICULIERES

10

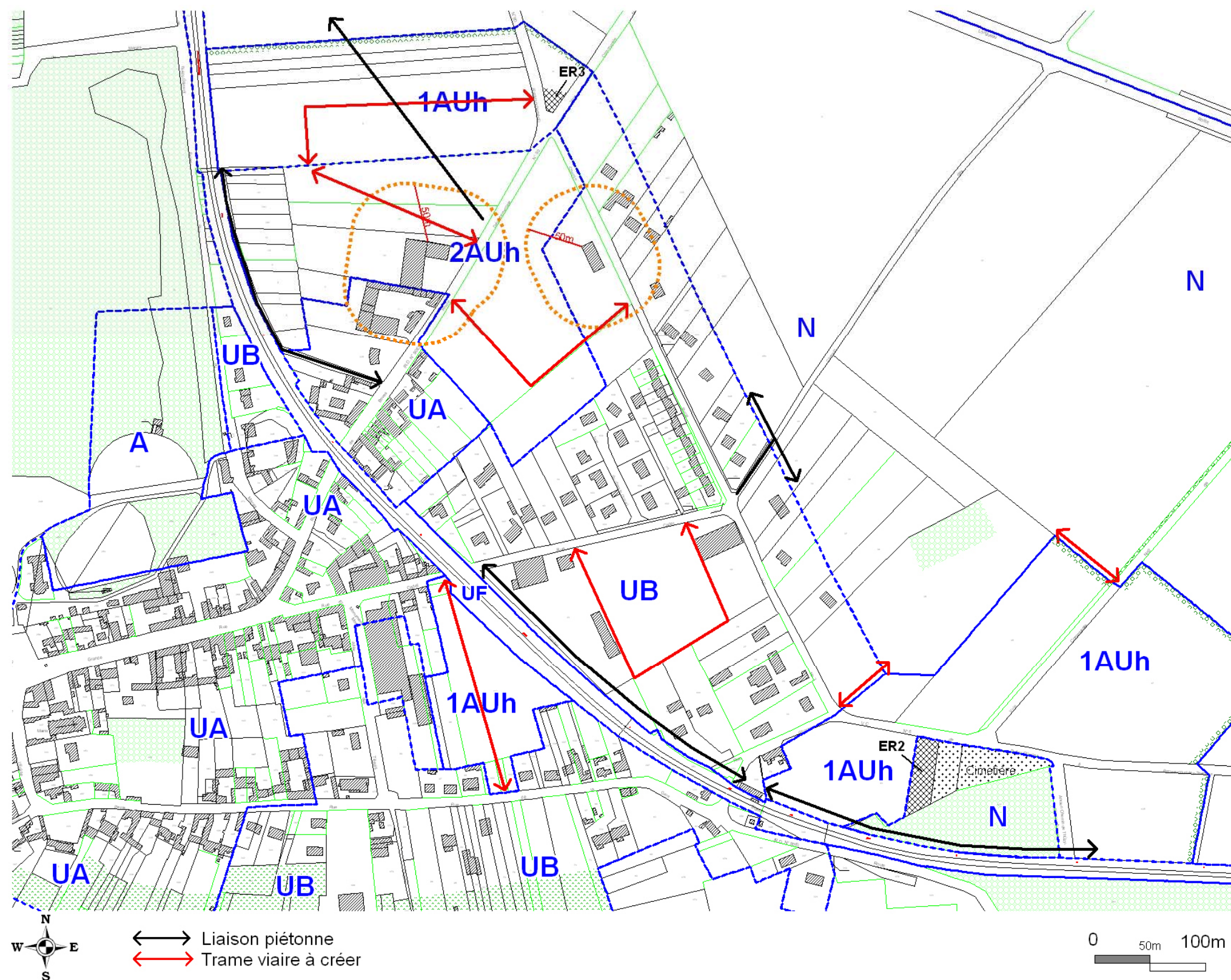
APPROBATION

Dossier annexé à la délibération
municipale du 23 octobre 2007



Ce dossier est disponible sur le site Internet de la commune de Thézy-Glimont www.ville-thezyglimont.fr

ORIENTATIONS PARTICULIERES



1. La zone 1AUh, située au Nord du centre-bourg, au lieu-dit Le Clos, occupe un ancien secteur NCd du POS. Celui-ci délimitait un secteur où « les constructions autorisées peuvent être soumises à des prescriptions particulières en raison des impératifs de protection des paysages ». La création d'une bande végétalisée au Nord de la zone permettra une meilleure intégration des constructions dans le paysage. La carte de synthèse de l'analyse écologique du PLU identifie cette zone comme « zone cultivée ».

2. La zone 1AUh, située au Sud-est du centre-bourg, au lieu-dit la Petite Vallée de Glimont, occupe les anciens secteurs NCd et NB du POS. La carte de synthèse de l'analyse écologique du PLU identifie ces zones comme « zones cultivées ». La zone NB, située au chemin de Thézy-Glimont à Hailles, était « constituée d'un habitat ancien ou récent, partiellement desservi en équipements, parfois séparée ou éloignée du village principal » ; elle pouvait ainsi soit « encadrer un mitage », soit « circonscrire un secteur limité de l'urbanisation récente ».

3. La zone 1AUh, située à proximité du centre-bourg, le long de la voie ferrée. Elle occupe l'ancien secteur UF du POS. Celui-ci était affecté « aux établissements artisanaux ou d'industrie légère, ou à usage de dépôt, présentant peu de nuisances, et aux établissements commerciaux ou de service ». Ce secteur jusqu'alors inoccupé servira à densifier le centre du village.

4. La zone 2AUh a été définie en fonction des activités agricoles se trouvant à proximité (2 stabulations). Elle occupe un ancien secteur NCd du POS. La carte de synthèse de l'analyse écologique du PLU identifie cette zone comme « prairie sèche ». L'actuelle zone 2AUh ne remet pas en cause l'activité agricole. Elle prévoit simplement l'urbanisation à long terme de ce secteur du village en cas d'abandon de l'activité agricole.